



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/49/Add.1
25 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Roumanie

Additif

Informations supplémentaires communiquées par la Roumanie en réponse
aux questions posées lors de la réunion du Groupe de travail
sur l'Examen périodique universel*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES COMMUNIQUÉES PAR
LA ROUMANIE EN RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES
LORS DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

1. Par manque de temps lors de la session plénière du Conseil, la Roumanie a communiqué les informations supplémentaires ci-après sur les conclusions et/ou recommandations.

Recommandation n° 16

2. La loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant adoptée en 2004 interdit expressément les châtiments corporels infligés aux enfants. Toute sanction disciplinaire à l'école doit être appliquée dans le respect de la dignité de l'enfant. Les châtiments corporels ou autres ayant un effet négatif sur le développement physique et mental de l'enfant ou son état émotionnel sont strictement interdits.

Recommandation n° 22

3. L'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption tiendra compte de l'évaluation indépendante de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour 2005-2007 et du Plan d'action qui lui était associé. Le 4 juin 2008, le Gouvernement a approuvé la Stratégie de lutte contre la corruption pour 2008-2010 visant les secteurs vulnérables et les autorités locales ainsi que le Plan d'action correspondant. Ce dernier a pour objet de réduire considérablement la tentation de la corruption dans plusieurs secteurs administratifs tels que maintien de l'ordre public, soins de santé, éducation, administration fiscale.

Recommandation n° 23

4. La réforme complexe de l'appareil judiciaire s'est inspirée de la Stratégie nationale de réforme pour 2005-2007 et de son Plan d'action. En octobre 2007, comme suite au rapport de la Commission européenne en date du 27 juin 2007, un plan d'action pour 2007-2010 a été adopté en vue de réaliser les objectifs fixés pour l'appareil judiciaire au titre du mécanisme de coopération et de vérification de l'Union européenne. Les principales mesures visant à renforcer encore les capacités du système judiciaire sont: l'adoption de nouveaux codes de procédure, l'harmonisation de la jurisprudence, la consolidation des capacités du Conseil supérieur de la magistrature, l'amélioration de la transparence de l'action de justice, la rationalisation de la gestion des ressources humaines et des tribunaux, etc.

Recommandation n° 29

5. En Roumanie, l'éducation aux droits de l'homme est au centre de l'apprentissage de la citoyenneté démocratique. La politique nationale d'éducation est pleinement conforme au Plan d'action (2005-2009) du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme. Conformément à la loi sur l'éducation, celle-ci vise principalement à favoriser le développement de la personne en encourageant, notamment, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la dignité, de la tolérance et de la liberté d'expression ainsi que l'acquisition d'une sensibilité aux problèmes humains et aux valeurs morales et civiques.

6. Les programmes scolaires obligatoires et facultatifs comprennent des matières adaptées à des spécialisations et niveaux divers, notamment: éducation civique, culture civique, droits de l'homme et éducation interculturelle, sociologie, philosophie et études sociales. Ces matières sont également sanctionnées par un examen.

7. Par manque de temps lors de la session de l'Examen périodique universel et vu la nécessité de faire rapport en un nombre limité de pages, plusieurs questions et sujets de préoccupation n'ont pu être abordés correctement. Par conséquent, la Roumanie souhaiterait soumettre les informations complémentaires ci-après:

A. Soins de santé mentale

8. La fourniture de soins adéquats dans le domaine de la santé mentale est une priorité pour les autorités roumaines. En 2006, le Ministère de la santé publique a créé le Centre national de santé mentale en vue d'améliorer la gestion du système de santé mentale. Le nouveau Centre définit les priorités en matière d'élaboration de politiques de santé mentale, fournit une assistance technique à la mise en œuvre des programmes relatifs aux services de santé mentale, coordonne ces services et en assure le suivi.

B. Mesures prises en 2007

1. Mise au point du processus de recrutement des assistants sociaux chargés de surveiller le respect des droits de l'homme dans les hôpitaux psychiatriques

9. Le système de santé emploie actuellement 90 assistants sociaux. Des efforts ont été faits pour pourvoir les postes d'assistants sociaux vacants dans toutes les unités psychiatriques, ainsi que pour fournir une formation spécialisée aux personnes recrutées. Le Centre national de santé mentale a proposé un programme spécial de formation destiné à cette catégorie professionnelle.

2. Lutte contre la surpopulation dans les hôpitaux psychiatriques

10. Le Centre national de santé mentale a entrepris plusieurs programmes de recherche en vue de déterminer des moyens d'éviter les hospitalisations inutiles. L'objectif est d'élaborer une stratégie visant à prévenir la surpopulation dans les hôpitaux psychiatriques, en redirigeant vers le système ambulatoire les personnes dont l'hospitalisation n'est pas indispensable.

11. Le Ministère de la santé publique investit dans les infrastructures médicales et la création de centres de santé mentale, afin de réduire le nombre d'admissions et de réadmissions ainsi que la durée des hospitalisations. Grâce aux fonds qu'il a alloués en 2006 au titre du Programme national de santé mentale (environ 1,85 million d'euros), six hôpitaux psychiatriques ont été remis en état et huit centres communautaires de santé mentale pilotes ont été créés. En 2008, les fonds alloués par le Ministère de la santé publique au titre du Programme national de santé mentale, d'un montant de 5,08 millions de lei (environ 1,6 million d'euros) seront utilisés pour la création d'autres centres communautaires et la remise en état d'hôpitaux.

3. Recrutement de personnel supplémentaire dans les unités psychiatriques

12. Selon le Plan d'action pour la santé mentale, le nombre de professionnels devrait augmenter de manière importante, avec 100 nouveaux postes de psychologues et 100 nouveaux postes d'assistants sociaux (devant être recrutés sur concours en 2008).

13. La stratégie concernant les ressources humaines pour les quatre prochaines années, qui devrait être bientôt achevée, prévoit une augmentation de personnel de 35 % pour les unités de santé publiques, pour faire face à l'expansion du nouveau réseau institutionnel et des services de santé. La situation en ce qui concerne les ressources humaines sera systématiquement suivie par le Ministère de la santé publique.

14. Cinq catégories professionnelles ont été inscrites à la nomenclature des professions dans le domaine de la santé mentale (psychiatre, psychologue, assistant social avec une spécialisation dans le domaine de la santé mentale, infirmier en psychiatrie et médecin généraliste avec une qualification dans le domaine de la santé mentale). Le Ministère s'efforce d'attirer du personnel dans les unités de santé mentale en proposant des avantages salariaux supplémentaires et en mettant en place un nouveau système de progression professionnelle dans les zones urbaines et rurales.

4. Mesures visant à garantir un traitement adapté des patients

15. Un guide sur les services de santé et les normes de prise en charge pour les patients atteints de troubles mentaux et placés dans des hôpitaux et des centres communautaires a été élaboré.

16. Le Centre national de santé mentale organise des formations initiales et continues du personnel, afin d'améliorer la qualité des services médicaux. Elles feront l'objet d'un suivi rigoureux, conformément aux objectifs fixés.

C. Mortalité maternelle. Santé procréative

17. La mortalité maternelle est en baisse. En 2006, elle était de 0,15 % (pour 1 000 nouveau-nés) alors qu'en 2005 elle s'élevait à 0,17 % (pour 1 000 nouveau-nés) et qu'en 1990 elle atteignait 0,83 % (pour 1 000 nouveau-nés).

18. Le taux de mortalité maternelle due à l'avortement a également diminué de manière considérable. Ainsi, il était de 0,05 % (pour 1 000 nouveau-nés) en 2006 contre 0,58 % (pour 1 000 nouveau-nés) en 1990.

19. Le Ministère de la santé publique a élaboré une stratégie nationale pour la santé des femmes, des enfants et de la famille, qui détermine plusieurs mesures prioritaires dans ce domaine telles que: planification familiale (choix en matière de procréation, contraception, soutien psychologique aux familles), avortement et maternité sans risques, soins prénataux et postnataux et soins aux nouveau-nés dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, allaitement maternel, prophylaxie et gestion des maladies sexuellement transmissibles, prévention et traitement des cancers du sein et du col de l'utérus.

20. En 2008, 36 millions de lei (environ 1 million d'euros) ont été alloués au Programme national pour la santé de la femme et de l'enfant.

21. La mortalité maternelle liée à l'avortement est le plus souvent la conséquence d'un manque d'information sur les risques associés aux avortements dans la population féminine et chez les couples en général, de l'insuffisance ou de l'inefficacité des mesures de planification familiale dans certains milieux sociaux et professionnels et, surtout, de certaines carences du système médical en termes de suivi et d'interventions médicales optimales pour les femmes enceintes.
22. La plupart des décès concernent des femmes qui n'ont pas déclaré leur grossesse. Afin d'éviter de telles situations, une meilleure participation du réseau médical aux activités de dépistage et de suivi des grossesses est nécessaire ainsi que l'intensification des efforts visant à inciter les femmes à consulter un médecin pour assurer le suivi de la grossesse.
23. Le taux de mortalité maternelle liée à des risques obstétricaux directs est supérieur à celui de la mortalité maternelle liée à l'avortement. Les femmes exposées au risque de mortalité maternelle sont en général issues des campagnes, ce qui peut s'expliquer par les disparités entre les conditions prévalant dans les unités médicales des campagnes et des villes, mais également par les différences en matière d'éducation et de perception pour ce qui est de la nécessité de superviser et de suivre la grossesse dès les premières semaines.
24. Le Ministère de la santé publique a pris plusieurs mesures dans le cadre du programme national de planification familiale pour améliorer cette situation et garantir que les catégories vulnérables de la population puissent accéder directement aux services de planification familiale, tout en multipliant ses efforts pour informer les groupes à risque des dangers de l'avortement et des divers moyens d'éviter les grossesses non désirées.
25. La Roumanie est un pays où l'avortement n'est pas interdit par la loi, où il existe des méthodes modernes de contrôle des naissances qui sont largement diffusées et où les autorités garantissent des services médicaux et des centres de planification familiale de bonne qualité.
26. Le taux d'avortements diminue au fur et à mesure que les femmes sont mieux informées en matière de planification familiale. Selon l'enquête de santé procréative réalisée en 2004, le taux global d'avortements pour 1 000 femmes en Roumanie était de 3,39 en 1993; de 2,20 en 1996 et de 0,84 en 2004. Selon la même étude, la proportion d'utilisatrices de contraceptifs est passée de 41 % en 1993 à 58 % en 2004.

D. Droits de l'enfant

1. Enfants sans documents d'identité. Abandons d'enfants

27. Conformément à la loi, l'enfant doit être enregistré immédiatement après la naissance. Il a le droit de faire établir son identité et de la préserver. Malgré des dispositions légales précises, l'enregistrement des nouveau-nés peut encore accuser des retards dans certaines situations.
28. Pour y remédier, l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant, en collaboration avec l'Inspection nationale pour l'enregistrement de la population, collecte tous les trimestres depuis 2007, des informations sur la situation, au niveau national, des enfants sans documents d'identité qui ont été placés dans des unités de protection spéciale. Les informations centralisées sont envoyées à l'Inspection nationale pour l'enregistrement de la population qui les communique à ses bureaux nationaux pour clarification au cas par cas.

29. Le nombre d'enfants et de nouveau-nés abandonnés dans les hôpitaux a sensiblement diminué, passant de 5 130 en 2003 à 1 710 en 2007. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant a collaboré avec le Ministère de la santé publique à l'élaboration d'une méthode définissant les obligations respectives des autorités administratives, des unités de santé et des autres institutions dans la prévention et la gestion des cas d'enfants abandonnés dans les hôpitaux.

30. Depuis 2005, le nombre d'enfants abandonnés à la naissance a accusé une baisse importante allant jusqu'à 50 %. En outre, une grande partie des enfants abandonnés ont été réintégrés dans leur famille biologique ou confiés à des assistants maternels. Dans le même temps, le nombre d'assistants maternels professionnels a augmenté pour dépasser les 14 000 personnes.

2. Enfants dont les parents travaillent à l'étranger

31. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant a pris une série de mesures pour mieux contrôler la situation et compenser les effets négatifs de l'absence d'un ou des deux parents sur le développement de l'enfant.

32. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant a publié, en 2006, une réglementation sur les activités nécessaires pour identifier, aider et suivre ces enfants. Celle-ci définit les responsabilités des structures locales en matière d'assistance sociale et de protection de l'enfant.

33. Ainsi, les citoyens roumains ayant des enfants à charge et qui souhaitent obtenir un contrat de travail à l'étranger doivent notifier les services publics d'aide sociale ainsi que les services de la mairie de leur lieu de résidence et déclarer la personne qui a la charge de l'enfant. Tous ces cas sont signalés à l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant.

34. Dans la catégorie des programmes d'intérêt national pour 2008 (devant être bientôt approuvés par le Gouvernement), l'Autorité nationale a proposé un programme intitulé «Amélioration du réseau des services sociaux communautaires destinés aux enfants et aux familles» en vue de consolider les capacités des services publics d'assistance sociale et d'éviter que les enfants ne soient séparés de leurs parents. Ce programme doté d'un budget total d'environ 2 millions d'euros sera mis en œuvre sur une période de deux ans.

35. Par ailleurs, dans le cadre d'un accord de prêt pour un montant de 10 millions d'euros avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe, l'Autorité nationale mettra en place un programme de développement de services communautaires visant à éviter que les enfants ne soient séparés de leurs parents.

3. Lutte contre le travail des enfants

36. En 2004, le Gouvernement a approuvé le Plan national d'action pour l'élimination de l'exploitation des enfants par le travail. Ce plan vise notamment à:

a) Créer des capacités institutionnelles – mise en place d'équipes de district intersectorielles dotées des compétences nécessaires pour prévenir et combattre le travail des

enfants (composées de représentants de toutes les autorités compétentes au niveau des districts). Ces équipes se réunissent régulièrement et sont présentes dans tous les districts;

b) Élaborer des politiques nationales dans ce domaine, ainsi que des programmes visant à prévenir et combattre le travail des enfants;

c) Lancer des campagnes de sensibilisation.

37. Le Plan d'action est exécuté sur la base d'un partenariat interinstitutions regroupant l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant, le Ministère de l'éducation, de la recherche et de la jeunesse, l'Inspection du travail, le Ministère de l'intérieur et de la réforme administrative, les autorités publiques locales et les ONG.

38. Plusieurs mesures ont été prises entre 2004 et 2007, notamment:

a) L'organisation de campagnes de sensibilisation ciblant les enfants, les parents, les employeurs (l'Inspection du travail en a organisé une dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants) et de programmes d'information, y compris dans les communautés roms;

b) La mise en œuvre du programme «de la deuxième chance» lancé par le Ministère de l'éducation (permettant de poursuivre le cycle obligatoire de l'enseignement scolaire);

c) La création de garderies pour les enfants roms offrant un soutien éducatif (aide aux devoirs, éducation sanitaire, etc.), des activités sociales, un repas chaud par jour, une assistance sociale et un soutien physiologique pour les enfants exploités;

d) L'élaboration d'un mécanisme de surveillance du travail des enfants (mis en place grâce au soutien de la Fondation internationale pour l'enfance et la famille);

e) Le renforcement des capacités de l'Unité spécialisée dans le travail des enfants au sein de l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant (chargée d'élaborer des rapports, de formuler des recommandations, de diffuser des bonnes pratiques). Cette unité entretient des contacts réguliers avec les équipes intersectorielles de district et peut entreprendre des visites de suivi de leurs activités (deux visites de cet ordre ont déjà eu lieu).

4. Situation sanitaire des enfants des rues

39. L'accès des enfants à des services médicaux et de réadaptation gratuits est garanti par l'État. Les coûts sont pris en charge par le Fonds national d'assurances sociales et médicales et par le budget de l'État. Ces dispositions sont applicables à tous les enfants sans discrimination, y compris aux enfants des rues.

5. Traitement des mineurs par la police

40. En mars 2006, la police roumaine a mis en place un programme consacré à la prévention et à la lutte contre les sévices sexuels à l'égard des enfants. Tous les ans, chaque unité de police doit élaborer son propre programme à cet égard, en fonction de la situation dans la zone placée sous sa juridiction.

41. En 2007, l'Inspection générale de la police a élaboré un manuel de bonnes pratiques pour la gestion des cas d'enfants disparus ou victimes d'abus, de trafic d'êtres humains ou de pornographie mettant en scène des enfants sur Internet. La lutte contre la délinquance juvénile et la victimisation des enfants ainsi que leur prévention sont au nombre des priorités de la police pour 2008.

42. La protection des mineurs fait partie de la formation continue dont bénéficient les personnels de police. Au cours des trois dernières années, on a relevé trois cas isolés de comportement répréhensible de la part d'agents de la force publique en rapport avec des mineurs. Des sanctions disciplinaires ont été prises dans deux cas (renvoi des policiers et report de promotion) et dans le troisième cas, le procureur a été saisi.

E. Situation de la minorité rom

43. Une quantité importante d'informations sur les efforts déployés par les autorités roumaines pour améliorer la situation de la minorité rom a déjà été soumise dans le cadre de l'Examen périodique universel.

44. Au cours des quatorze dernières années, les préjugés et l'intolérance à l'égard des Roms se sont considérablement atténués. Par exemple, le Baromètre de l'intégration des Roms pour 2007 publié par l'Open Society Institute montre que les attitudes négatives vis-à-vis des Roms sont passées de 76 % en 1998 à 37 % en 2003.

45. Outre les programmes culturels mentionnés dans le rapport national – «Proethno culture» et «Roma together for Europe», le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour les Roms, a mis au point et lancé plusieurs campagnes pour lutter contre la discrimination à l'égard des membres de cette minorité:

a) Campagne pour un dialogue interculturel, en partenariat avec le Centre pour la promotion des jeunes Roms 2007;

b) Caravane de l'information et de la formation dans le domaine de la lutte contre la discrimination, organisée en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil national de lutte contre la discrimination;

c) SPER – Non aux préjugés à l'égard de la minorité rom – la discrimination s'apprend à la maison, financé par le programme PHARE pour 2004-2006.

F. Lieux de détention de la police

46. Seuls 55 lieux de détention sont opérationnels aujourd'hui, contre 67 en 2006 (ceux qui n'étaient pas conformes aux normes ont été fermés).

47. À présent, on recense environ 1 000 personnes par jour dans les locaux de garde à vue de la police, le taux moyen d'occupation étant inférieur à 50 %. En effet, le nombre de personnes détenues ou en état d'arrestation a diminué (en 2006, 9 544 personnes faisant l'objet d'une enquête étaient détenues ou arrêtées contre 6 426 en 2007 et 1 769 en 2008), et les personnes dont la présence dans des locaux de garde à vue n'est pas justifiée sont transférées dans des établissements pénitentiaires.

48. Au cours des deux dernières années, sur les 57 plaintes pour non-respect des garanties judiciaires déposées par des personnes sous enquête, 15 l'ont été par des personnes placées en garde à vue (détenues ou en état d'arrestation). Après enquête, six policiers ont fait l'objet de sanctions disciplinaires et 5 plaintes ont été transmises au bureau du procureur.

49. Des fonds ont été débloqués pour moderniser les locaux de garde à vue de la police. Des soins médicaux et des conseils psychologiques sont dispensés, à tout moment, par du personnel médical spécialisé dans tous les postes de police. Un plan de surveillance a été élaboré pour prévenir et combattre les violations des droits des personnes détenues ou en état d'arrestation.

50. Une formation continue, y compris au respect des droits de l'homme, est dispensée au personnel des locaux de garde à vue de la police (217 policiers ont reçu une formation de ce type entre 2006 et 2008).

51. Les ONG nationales ou internationales ont accès aux locaux de garde à vue et peuvent s'entretenir directement avec les personnes arrêtées ou détenues. En 2007-2008, on a enregistré 32 demandes de visite de locaux de garde à vue par des représentants d'ONG, qui ont pu s'entretenir en privé avec 281 personnes.

G. Institut roumain pour les droits de l'homme

52. En mars 2007, l'Institut roumain pour les droits de l'homme a été classé par le Comité international de coordination des institutions nationales (CIC) dans la catégorie C conformément aux Principes de Paris. À la suite de cette décision, il a mis en place une série de mesures en vue d'améliorer ses activités. Ainsi, l'Institut appuie, par ses avis consultatifs, la ratification par la Roumanie d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Afin de faciliter ce processus, il a traduit et publié dans sa revue trimestrielle, une série d'instruments internationaux adoptés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe. L'Institut prend part à l'élaboration des principaux rapports nationaux sur la situation des droits de l'homme en Roumanie, le plus récent étant le rapport présenté au titre de l'Examen périodique universel. Dernièrement, l'Institut a commencé à recevoir des plaintes individuelles pour violations des droits de l'homme et à donner des conseils sur la procédure à suivre.
